



DELIBERATION N° 32/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de votes pouvoirs :	2
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de vote contre :	0
Nombre de votes pour :	11 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),

Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE

DE REMEMBREMENT DE SILLANS

Madame le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Sillans a été créée en 1994 par arrêté préfectoral n° 94-3063 du 03 juin 1994.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, les membres du Bureau de l'AFR se sont montrés favorables à la dissolution de cette structure, si la commune s'engageait à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens.

Monsieur le Maire de la commune de Sillans, également dernier Président de l'AFR, confirme la disparition complète de l'objet de l'établissement. Dès lors, l'article 40 de l'ordonnance de 2004, qui prévoit qu'une association syndicale peut être dissoute par acte de l'autorité administrative en cas de

disparition de son objet pour lequel elle a été constituée, permet au Préfet de procéder à une dissolution d'office.

L'AFR a en outre demandé sa dissolution le 27 mars 2013 et la commune de Sillans l'avait en son temps acceptée par délibération.

Le Trésorier de Saint-Etienne de Saint-Geoirs confirme l'absence de passif et informe qu'au titre de l'actif de l'AFR, il reste une trésorerie de 8 481.29 €, mais aussi des réseaux, des subventions non amorties, etc... pour un total de 566 142.48 €.

Afin de répartir l'actif de l'AFR entre les membres (autre que la trésorerie précédemment exclusivement attribuée à la commune de Sillans par la délibération de l'AFR), il est convenu de s'inspirer du prorata de la surface des parcelles de chaque commune.

Ainsi, il a été proposé :

- 92 % pour la commune de Sillans,
- 05 % pour la commune de Bévenais,
- 03 % pour la commune de La Frette.

Les parcelles relatives à la commune de La Frette sont les suivantes :

SECTION	N° DE PLAN	CODE VOIE	LIEU-DIT OU ADRESSE	SURFACE (m ²)
ZB	0007	B031	GRANGE CHABOUD	2 754
ZB	0013	B032	GRANGE DREVON	2 081
TOTAL SURFACES				4 835

Le Conseil, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De prendre acte** de la demande de dissolution de cette Association Foncière,
- **D'accepter** la cession gratuite de ses biens,
- **De s'engager** à les entretenir,
- **D'accepter** le versement résultant du bilan de clôture définitive,
- **De donner** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens.

Vote : à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

**Le Maire,
Monique CHEVALLIER**

